

CHAMP D'APPLICATION

Définition : cette catégorie comprend tous les types de poissons et de produits de la pêche, ainsi que les fruits de mer.

Codes CPV pertinents : 152XXXXX-X

RISQUES

DROITS DE L'HOMME : RISQUE ÉLEVÉ

La pêche est un secteur qui présente des défis majeurs en termes de conditions de travail, en particulier dans les pays à faible et moyen revenu. Dans ces pays, les conditions de travail sur de nombreux bateaux de pêche sont parmi les pires au monde. Loin des côtes, il n'y a pratiquement aucune surveillance, ce qui entraîne des violations des droits de l'homme, l'esclavage et la traite des êtres humains. Les membres d'équipage risquent également d'être contraints de pêcher illégalement ou de pénétrer dans les eaux territoriales d'autres pays, ce qui peut entraîner leur arrestation. En outre, la pêche à grande échelle peut compromettre l'approvisionnement local en poisson. De grandes quantités d'eau sont utilisées pendant la transformation du poisson, ce qui peut faire baisser le niveau des nappes phréatiques. Il existe également un risque d'augmentation de la salinité des terres adjacentes, ce qui les rendrait infertiles.

ENVIRONNEMENT : RISQUE ÉLEVÉ

L'aménagement d'étangs ou de réservoirs pour l'aquaculture peut avoir des effets négatifs importants sur les habitats d'eau douce. La pêche au chalut, en particulier dans les eaux côtières, cause des dommages importants aux écosystèmes côtiers et marins fragiles. La surpêche exerce une pression sur la survie de certaines populations et contribue à l'introduction d'organismes envahissants. En termes de bien-être animal, les poissons et les crustacés souffrent lorsqu'ils sont étourdis avant d'être abattus. Ils peuvent également souffrir de stress, de manque d'oxygène, de blessures et de malformations. Les élevages de poissons d'eau douce génèrent d'importantes émissions de méthane (de 0 à 450 g par kg de poisson). Les émissions de CO2 des poissons d'eau profonde fraîchement capturés sont très variables et dépendent de l'espèce et du lieu de capture, allant de 3,5 CO2/kg de poisson à 0,4 g/kg. La pêche au chalut émet autant de CO2 que l'industrie aéronautique mondiale. L'océan étant l'un des principaux « puits de carbone » et jouant un rôle crucial dans l'atténuation du changement climatique, la pêche à grande échelle l'endommage et l'empêche de remplir cette fonction d'atténuation.

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

MATURITÉ DU MARCHÉ

CIRCULARITÉ : ÉLEVÉE

L'analyse des opportunités circulaires nécessite une approche intégrée tout en tenant compte des effets de système entre les différents produits alimentaires. En effet, certains produits peuvent mieux remplacer d'autres. Les légumes, les fruits et les produits céréaliers contenant une source naturelle de protéines (comme les noix et les légumineuses) peuvent remplacer la viande et les produits laitiers, par exemple. En Flandre, en Wallonie et à Bruxelles, il existe de bonnes sources d'information sur la manière dont les villes et les communes locales peuvent assurer un approvisionnement alimentaire durable. Les politiques d'achat peuvent devenir plus durables dans quatre domaines : les aliments eux-mêmes (plus régionaux, saisonniers, biologiques, bien-être des animaux) ; les emballages (réutilisables, avec le moins de plastique possible) ; le transport (vélo, électrique, bateau, avion) ; et enfin les flux résiduels (excédents alimentaires et excédents non comestibles). Un régime alimentaire comportant moins d'aliments transformés ou plus de protéines d'origine végétale réduit considérablement la pression sur l'environnement. En effet, le processus de production des protéines d'origine végétale (telles que les légumineuses) est plus efficace et nécessite moins de matières premières que la production de protéines animales.

ÉCONOMIE SOCIALE : ÉLEVÉE

En Belgique, les entreprises de travail adapté utilisent du poisson durable dans leurs préparations et leur restauration. Il est à noter que la production de poisson dans le cadre de l'économie sociale est principalement assurée par des coopératives et non par des entreprises de travail adapté.

CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT DURABLES : MODÉRÉE

- **Les entreprises individuelles** ont de plus en plus souvent des politiques de responsabilité d'entreprise ou d'approvisionnement durable. Elles se tournent également de plus en plus vers des **plateformes numériques** telles que Ecovadis, Prewave, Assent, Moody's et Integrity Next pour contrôler à la fois leurs propres performances en matière de développement durable et celles de leurs fournisseurs. Si les plateformes numériques réagissent au besoin réel du marché, elles se caractérisent souvent par un manque de transparence et ont un coût réel.
- Outre les actions individuelles, nous observons de plus en plus d'actions au niveau sectoriel, où les entreprises, les autorités, les ONG, les consommateurs et d'autres types de parties prenantes s'unissent pour promouvoir des pratiques durables et socialement responsables dans le secteur des produits de la mer. Quelques exemples : **Global Sustainable Seafood Initiative**, **Seafood** Watch, **WWF Sustainable Seafood Initiative** et **Tuna 2020 Traceability Declaration (déclaration sur la traçabilité du thon 2020**).
- Il existe plusieurs labels pour le poisson, les produits de la pêche et les fruits de mer. Le **Marine Stewardship Council** (MSC) s'engage à promouvoir la gestion durable des pêches et à encourager des pratiques de pêche responsables dans le monde entier. Elle certifie les pêcheries qui répondent à diverses normes environnementales concernant, entre autres, la santé des stocks de poissons et l'impact sur les écosystèmes. **L'Aquaculture Stewardship Council** (ASC) s'intéresse aux pratiques d'aquaculture durable, où l'impact sur l'environnement, le bien-être des animaux, le bien-être social des travailleurs et la traçabilité sont des normes essentielles pour obtenir la certification.

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

Une liste plus complète, mais non exhaustive, est disponible sur les sites Internet de Labelinfo, Keurmerkenwijzer et Standardsmap.

POLITIQUE D'ACHAT PLUS DURABLE

Cette section propose un certain nombre de pistes pour parvenir à des pratiques d'achat plus durables. Cette liste n'est pas exhaustive. Dans les critères de sélection, les spécifications techniques, les critères d'attribution et les conditions d'exécution, nous nous limitons à un certain nombre d'exemples (courants). Pour plus d'inspiration, vous pouvez consulter les ressources suivantes :

- ✓ Critères écologiques de l'UE pour les marchés publics dans le domaine de l'alimentation, des services de restauration et des distributeurs automatiques (https://circabc.europa.eu/ui/group/44278090-3fae-4515-bcc2-44fd57c1d0d1/library/9cd7f542-d33c-43f6-91af-b3838c08c395/details)
- ✓ Le MVI-criteriatool.

UTILISATION DE CERTIFICATS ET DE LABELS

Les labels peuvent être intégrés dans les exigences ou servir de preuve de conformité à certaines exigences. Ceci, à condition que d'autres labels et moyens de preuve équivalents soient acceptés et que les exigences en matière de label se rapportent à des critères liés à l'objet du marché. Les références aux labels peuvent être incluses dans les spécifications techniques ainsi que dans les critères d'attribution et les conditions d'exécution.

La qualité et l'efficacité des labels font l'objet d'un débat. Des études mettent en évidence d'importantes différences de qualité entre les différentes initiatives et indiquent que des actions supplémentaires sont souvent nécessaires pour atténuer les risques, en particulier dans le cadre du suivi des droits de l'homme (voir également l'encadré au début de la section « Droits de l'homme : une combinaison intelligente de clauses et de critères »). Des labels connus pour ces produits sont :

- Marine Stewardship Council (MSC)
- Aquaculture Stewardship Council (ASC)

Produits certifiés

- ***Au niveau des spécifications techniques*** *: Les produits fournis doivent satisfaire cumulativement aux exigences d'un ou plusieurs labels au moment de la fourniture [voir liste des labels].*
- ***Au niveau des critères d'attribution*** *: les offres qui comprennent des produits répondant aux exigences d'un ou de plusieurs labels [voir la liste des labels] sont mieux notées. Le fournisseur est réputé fournir une liste complète des produits certifiés qu'il a l'intention de fournir dans le cadre du contrat.*
- ***Au niveau des conditions d'exécution*** *: les produits fournis doivent satisfaire cumulativement aux exigences d'un ou de plusieurs labels de qualité au moment de la fourniture ou dans les six mois suivant la fourniture [voir la liste des labels].*

ENVIRONNEMENT : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Les spécifications techniques décrivent les caractéristiques auxquelles le produit ou le service doit satisfaire. Pour les spécifications techniques on peut utiliser des normes ou des labels, soit pour les spécifications, soit comme preuve que ces spécifications ont été respectées.

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

Liste des poissons à éviter (source : critères MPE de l'UE)

Aucun poisson ou produit à base de poisson ne devrait être utilisé à partir d'espèces et de stocks figurant sur une liste de « poissons à éviter » qui reflète l'état des stocks de poissons dans les différentes régions.

[Il doit être fait référence à une liste spécifique. Les éléments suivants peuvent servir de fil conducteur :

- *Marine Conservation Society*
- *Guides du WWF sur les produits de la mer durables*
- *IUCN, Seaweb Europe*
- *CITES*
- *FAO*
- *NOAA*
- *Monterey Bay Aquarium*
- *Seafood Watch*
- *Greenpeace*
- *Guides nationaux des produits de la mer].*

Vérification :

- *Le soumissionnaire doit fournir une déclaration selon laquelle seuls des poissons et des produits d'une pêche répondant aux exigences susmentionnées seront fournis.*
- *Le soumissionnaire doit fournir une description de la manière dont il prévoit d'assurer la conformité pendant l'exécution du contrat. (par exemple, en identifiant les fournisseurs des différents produits).*

Au moins 50 % du poisson ou des produits de la pêche fournis répondent aux critères environnementaux et de bien-être animal (source : MVO-criteriatool).

Au moins 50 % du poisson ou des produits de poisson de la gamme sont des produits portant un label qui obtient de bons résultats en matière d'environnement et de bien-être animal, ou un label équivalent (voir plus haut).
Le soumissionnaire se conforme à un modèle de croissance qui vise à faire passer le pourcentage de 50 à 100 % en 4 ans. Le pourcentage est toujours calculé par année, à compter du début du contrat, sur le volume d'achat (calculé en euros) de l'année en question.

L'assortiment désigne l'ensemble des produits consommables achetés pour les besoins du marché.

Volume d'achat : les ingrédients achetés au nom de la commande multipliés par leur prix d'achat (il s'agit du prix hors TVA, mais y compris les remises éventuelles).

Il est à noter qu'il existe également des labels valables uniquement pour le bien-être des animaux. Dans ce cas, il convient de fournir des preuves supplémentaires que les exigences environnementales sont également respectées au niveau d'un label. Cela peut se faire, par exemple, à l'aide d'un label contenant des exigences environnementales ou d'un système de certification équivalent.

Pour le poisson et les produits de la pêche, il existe, outre les labels, des systèmes de certification/information spécifiques qui *sont considérés comme équivalents et grâce auxquels le soumissionnaire peut démontrer la conformité à ce critère : voir les listes de poissons ci-dessus.*

Une organisation d'achat doit accepter des labels de qualité équivalents qui prouvent que ce qui est livré répond à des exigences équivalentes en matière de labels de qualité. Une organisation d'achat doit accepter d'autres moyens de preuve appropriés si l'entrepreneur démontre :

- *qu'il n'a pas été en mesure d'obtenir le label spécifiquement demandé dans le délai imparti pour des raisons indépendantes de sa volonté, et*
- *que les produits fournis répondent aux exigences spécifiquement énoncées dans le critère.*

Moyens de preuve possibles :

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

- *Les labels qui répondent aux exigences en matière d'environnement et de bien-être des animaux ou à des critères équivalents (voir ci-dessus).*
- *Systèmes de certification/d'information spécifiques pour les poissons : voir les listes des poissons plus haut*
- *Et une déclaration dans laquelle le soumissionnaire se conforme à un modèle de croissance dans lequel il s'efforce d'augmenter le pourcentage de 50 % à 100 % en 4 ans et dans laquelle le soumissionnaire indique comment il concrétisera ce modèle de croissance et atteindra les 100 %.*
- *Ou équivalent.*

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution peuvent être utilisés pour encourager l'innovation en matière de développement durable. La législation sur les marchés publics offre de nombreuses possibilités d'inclure, en plus du prix, aussi des critères de qualité (y compris de durabilité) dans la procédure d'attribution. Une condition importante est que les critères d'attribution doivent toujours être liés à l'objet du marché.

Plus de 50 % répond aux critères environnementaux et de bien-être des animaux (source : MVO-criteriatool).

Le soumissionnaire obtiendra une note plus élevée :

- *en fonction du fait que plus de 50 % du poisson ou des produits de poisson de l'assortiment sont constitués de produits portant un label qui obtient de bons résultats en matière d'environnement et de bien-être animal, ou un label équivalent, et/ou*
- *si le soumissionnaire peut démontrer qu'il atteindra les 100 % demandés plus tôt que dans 4 ans, la note étant d'autant plus élevée que le soumissionnaire atteint les 100 % plus tôt.*

Pour certains groupes de produits, il existe, outre les labels, des systèmes de certification/information spécifiques qui sont considérés comme équivalents et grâce auxquels le soumissionnaire peut démontrer la conformité à ce critère : voir les listes de poissons ci-dessus.

Moyens de preuve possibles :

- *Les labels qui obtiennent de bons résultats en matière d'environnement et de bien-être animal, ou un label équivalent.*
- *Systèmes de certification/d'information spécifiques pour les poissons : voir les listes des poissons plus haut*
- *Et une déclaration dans laquelle le soumissionnaire se conforme à un modèle de croissance dans lequel il s'efforce d'augmenter le pourcentage de 50 % à 100 % en 4 ans et dans laquelle le soumissionnaire indique comment il concrétisera ce modèle de croissance et atteindra les 100 %.*
- *Ou équivalent.*

Explications pour l'organisation d'achat :
Ce critère d'attribution fait partie de l'exigence suivante : « Au moins 50 % des produits répondent à des critères environnementaux et de bien-être des animaux ». Si ce critère d'attribution est inclus, cette exigence doit également être incluse.

Une organisation d'achat doit accepter des labels de qualité équivalents qui prouvent que ce qui est livré répond à des exigences équivalentes en matière de labels de qualité. Une organisation d'achat doit accepter d'autres moyens de preuve appropriés si l'entrepreneur démontre :

- *qu'il n'a pas été en mesure d'obtenir le label spécifiquement demandé dans le délai imparti pour des raisons indépendantes de sa volonté, et*
- *que les produits fournis répondent aux exigences spécifiquement énoncées dans le critère.*

Collaborations avec l'économie sociale

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

Plus le soumissionnaire peut démontrer qu'il coopère avec des entreprises de l'économie sociale ou qu'il déploie ses propres efforts en matière de formation ou d'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi peu qualifiés, d'apprentis, de stagiaires ou d'apprenants, de personnes souffrant d'un handicap physique et/ou mental ou de personnes victimes de discriminations, plus il obtiendra une note élevée.

Efforts au niveau des emballages

Les efforts de réduction, de réutilisation, de recyclage, etc. des emballages peuvent donner lieu à des notes plus élevées.

DROITS DE L'HOMME : UNE COMBINAISON INTELLIGENTE DE CLAUSES ET DE CRITÈRES

Des normes facultatives à une approche orientée processus

Cette fiche présente différents instruments permettant de se pencher sur les droits de l'homme. Jusqu'à présent, la pratique courante consistait à utiliser des normes facultatives, contrôlées par le biais d'audits sociaux, et pouvant ou non être associées à un certificat. Cette approche facultative est de plus en plus critiquée et nous observons une évolution vers une approche basée sur la diligence raisonnée : un ensemble de processus que les entreprises doivent mettre en place pour identifier et limiter les risques en matière de droits de l'homme (et d'environnement). L'approche de diligence raisonnée est fortement encouragée par les organisations internationales, telles que l'ONU, l'OIT et l'OCDE, et diffère des labels classiques d'au moins trois façons : (1) l'accent est mis sur l'amélioration continue avec une priorisation basée sur la gravité et la probabilité des risques ; (2) l'accent est mis sur d'autres sources d'information, en plus des audits sociaux ; et (3) l'accent est mis sur la pratique d'achat elle-même (pression excessive sur les prix ou d'autres conditions déraisonnables). Le rôle des pouvoirs adjudicateurs doit être d'encourager, voire d'exiger, de la part des fournisseurs une approche de diligence raisonnée davantage orientée processus.

Cette approche orientée processus est traduite ci-dessous en un certain nombre de clauses et de critères concrets. Les normes et labels facultatifs pourraient éventuellement jouer un rôle dans cette approche, à condition qu'ils soient compatibles avec une approche orientée processus et amélioration continue.

La législation offre plusieurs possibilités de tenir compte des droits de l'homme, aussi bien via les critères de sélection et d'attribution que via les conditions d'exécution. Actuellement, ces possibilités ne sont pas suffisamment exploitées et, lorsqu'elles le sont, elles sont souvent axées unilatéralement sur les conditions d'exécution. Les conditions d'exécution offrent l'avantage de ne pas restreindre inutilement la concurrence avant l'attribution des marchés et de permettre au marché et à l'autorité d'« apprendre par la pratique ». Les inconvénients sont qu'ils n'honorent pas ou n'honorent que de manière limitée les efforts existants sur le marché, qu'ils sont peu utiles pour les contrats de fourniture à court terme ou ponctuels, et qu'ils nécessitent une capacité de contrôle du respect des conditions au cours de la phase de mise en œuvre. Il convient donc, dans la mesure du possible, de combiner les conditions d'exécution et les critères de sélection ou d'attribution en matière de droits de l'homme.

La maturité du marché en matière de droits de l'homme doit être prise en compte pour déterminer la bonne approche. En règle générale, cette maturité est plus élevée chez les fabricants d'articles textiles grand public que chez les fabricants de vêtements de travail, de chaussures et (notamment) d'EPI. Ci-dessous, une série de critères et de conditions sont formulés pour **deux scénarios** : l'un avec une maturité de marché faible ou inconnue, et l'autre avec une maturité de marché plus élevée. Les critères et conditions sont en partie basés sur un ensemble de critères développés pour les marchés publics TIC.

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

Scénario 1 : faible maturité du marché ou maturité inconnue

Critères d'attribution	
Le soumissionnaire peut démontrer qu'il comprend les risques d'impact négatif sur les droits de l'homme tout au long de la chaîne de valeur des produits à fournir.	Le soumissionnaire doit soumettre un rapport écrit succinct (2 pages maximum) décrivant au moins trois risques concrets. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous référer aux rapports existants (par exemple, sur le site web de l'entreprise ou le rapport de durabilité).
Le soumissionnaire peut faire la transparence sur la chaîne d'approvisionnement des produits à fournir.	Le soumissionnaire fournit une liste des noms et adresses des sites de production des produits à fournir. Si cette liste n'est pas disponible actuellement, des points peuvent tout de même être attribués si le soumissionnaire peut décrire comment il établira cette liste, comment les informations nécessaires seront collectées et quand la liste sera prête (score de base). La liste doit être mise à la disposition du pouvoir adjudicateur au plus tard six mois après le début du contrat. Des points supplémentaires peuvent être attribués si le soumissionnaire peut fournir des informations sur l'origine des produits : emplacement des plantations, où les produits sont transformés. Si cette liste n'est pas encore disponible, ces points peuvent tout de même être attribués si le soumissionnaire peut décrire comment il établira cette liste, comment les informations nécessaires seront collectées et quand la liste sera prête. La liste doit être mise à la disposition du pouvoir adjudicateur au plus tard six mois après le début du contrat.
Conditions d'exécution	
Au plus tard X mois après l'attribution du marché (et en tout cas avant la fourniture des marchandises), l'adjudicataire doit démontrer qu'il comprend les incidences négatives sur les droits de l'homme tout au long de la chaîne de valeur des produits à fournir.	Rapport écrit succinct (max. 1 page) décrivant au moins trois risques concrets. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous référer aux rapports existants (par exemple, sur le site web de l'entreprise ou un rapport de durabilité). Cette condition d'exécution devient caduque si le critère d'attribution a déjà été rempli (1).
Au plus tard X mois après l'attribution, l'adjudicataire prépare un plan d'approche écrit décrivant au moins deux actions visant à atténuer ou à corriger les risques identifiés.	Actions possibles (cette liste n'est pas exhaustive) ✓ Dialogue sur les droits de l'homme avec les fournisseurs ou d'autres parties prenantes externes (par exemple, syndicat, ONG, institut de recherche). Le soumissionnaire apporte la preuve que ce dialogue a effectivement eu lieu, par exemple par le biais d'un rapport ; ✓ Élaborer et envoyer un code de conduite aux fournisseurs ; ✓ Réaliser (ou faire réaliser) des audits sociaux des fournisseurs ; ✓ Utiliser des plateformes numériques pour contrôler les performances des fournisseurs en matière de durabilité ; ✓ Formation des travailleurs ou des fournisseurs sur les droits de l'homme, la diligence raisonnée ou les achats socialement responsables ; ✓ Certification de produits sur la base d'une norme qui tient compte des droits de l'homme ; ✓ Adhésion à des initiatives sectorielles ou multipartites attentives aux chaînes de valeur durables ; ✓ Prise de mesures correctives lorsque des violations des droits de l'homme et des droits du travail sont constatées dans la chaîne d'approvisionnement pendant l'exécution du contrat.

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

Au plus tard X mois après l'attribution du marché, l'adjudicataire fera un rapport unique de l'avancement de la mise en œuvre des actions du plan d'approche.	Le rapportage prend la forme d'une déclaration écrite et il peut être fait référence au rapportage existant (par exemple, dans un rapport de durabilité ou sur le site web de l'entreprise). Si l'adjudicateur le souhaite, il peut demander à l'adjudicataire de lui fournir des explications orales sur le rapport.

Scénario 2 : Maturité (plus) élevée du marché

Critères de sélection	
Le soumissionnaire fournit une analyse des risques en matière de droits de l'homme dans la chaîne de valeur des produits à fournir.	L'analyse des risques comprend au moins (1) une description du processus d'analyse des risques ; (2) une liste des sources consultées ; et (3) une description d'au moins trois risques sur le plan des droits de l'homme.
Le soumissionnaire peut faire la transparence sur la chaîne d'approvisionnement des produits à fournir.	Le soumissionnaire fournit une liste des noms et adresses des sites de pêche et de transformation du poisson des produits à fournir. Si cette liste n'est pas encore disponible au moment de l'appel d'offres, le soumissionnaire doit décrire comment il établira cette liste, comment les informations nécessaires seront collectées et quand la liste sera terminée. La liste doit être mise à la disposition du pouvoir adjudicateur au plus tard six mois après le début du contrat.
Critères d'attribution	
Le soumissionnaire peut démontrer qu'une ou plusieurs actions sont déjà en place pour atténuer ou corriger les risques en matière de droits de l'homme dans la chaîne de valeur des biens à fournir.	Actions possibles : voir « Base - Condition d'exécution (2) ». Des points supplémentaires seront attribués si le soumissionnaire peut démontrer que ces actions impliquent une coopération avec des parties prenantes externes pertinentes, telles que des ONG, des syndicats ou des institutions de recherche. Parmi les moyens de preuve possibles figurent l'adhésion à une initiative multipartite sectorielle pertinente, ou des preuves d'engagements bilatéraux ou multilatéraux avec des parties prenantes externes (par exemple, des rapports, des communications, des résultats d'audit).
Le soumissionnaire peut faire la transparence sur les matières premières utilisées dans les produits à fournir.	Le soumissionnaire peut fournir des informations sur l'origine des matières premières utilisées dans les produits à fournir : une liste des sites de pêche. Si cette liste n'est pas disponible actuellement, le soumissionnaire doit décrire comment il établira cette liste, comment les informations nécessaires seront collectées et quand la liste sera terminée. La liste doit être mise à la disposition du pouvoir adjudicateur au plus tard six mois après le début du contrat.
Conditions d'exécution	
Au plus tard X mois après l'attribution, l'adjudicataire doit fournir un plan d'approche écrit décrivant au moins deux actions visant à limiter ou à corriger les risques identifiés.	Si le soumissionnaire a déjà satisfait au critère d'attribution susmentionné, l'adjudicateur entamera un dialogue avec le soumissionnaire afin de fixer des actions supplémentaires.
Au plus tard X mois après l'attribution du marché, le soumissionnaire rendra compte pour la première fois des progrès réalisés	Le rapportage prend la forme d'une déclaration écrite et il peut être fait référence au rapportage existant (par exemple, dans un rapport de durabilité ou sur le site web de l'entreprise). Si l'adjudicateur le souhaite, il peut demander à l'adjudicataire de lui fournir des

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)

dans la mise en œuvre du plan d'approche. Le soumissionnaire établit ensuite un rapport annuel qu'il met à la disposition du public, par exemple en le publiant sur son site web.	explications orales sur le rapport.

RAPPORTAGE INTERMÉDIAIRE ET KPI

Le pouvoir adjudicateur souligne que les efforts environnementaux et sociaux mentionnés dans l'appel d'offres exigeront des efforts de la part du soumissionnaire, mais lui donneront également un avantage économique par rapport aux autres soumissionnaires. Ces efforts mentionnés dans l'offre doivent également être mis en pratique pendant l'exécution du marché. Chaque année, le soumissionnaire déclarera donc sa volonté de discuter avec le pouvoir adjudicateur et de prendre des mesures correctives pour tous les indicateurs critiques de performance (KPI) ci-dessous basés sur les aspects environnementaux et sociaux [à définir plus en détail].

Exemples :

- **Emballages réutilisables et recyclés :** pourcentage d'emballages fournis adaptés à la réutilisation et au recyclage.
- Conformité avec la livraison de produits qui répondent **au(x) liste(s) de poissons mentionnée(s)** dans le cahier spécial des charges.
- Conformité avec la livraison de produits qui répondent **aux exigences des labels**, comme indiqué dans l'offre.
- Suivi du **respect des droits humains**, conformément au cahier des charges et à l'offre.

Tous droits réservés – BOSA/IFDD/KU Leuven (HIVA)